

COMMUNICATION¹ 2021/19 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
MB/IVB/edw

Date
01.12.2021

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne: Consultation publique sur les projets de Norme :

- **Norme relative aux missions du réviseurs d'entreprises à l'égard du conseil d'entreprise**
- **Norme relative au contrôle de la conformité des états financiers avec le format électronique unique européen (ESEF)**
- **Norme révisant la norme complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (normes ISA) applicables en Belgique**
- **Norme relative à l'application des normes ISAE 3000 et ISAE 3400 en Belgique (délai : 1^{er} mars 2022)**

Conformément à l'article 31 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises, le Conseil de l'IRE soumet quatre projets de norme à consultation publique. Il s'agit des normes suivantes :

- Norme relative aux missions du réviseur d'entreprises auprès du conseil d'entreprise ;
- Norme relative au contrôle de la conformité des états financiers avec le format électronique unique européen (ESEF) ;
- Norme révisant la norme complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (normes ISA) applicables en Belgique ;
- Norme relative à l'application des normes ISAE 3000 et ISAE 3400 en Belgique.

Ces quatre projets de norme étant liés entre eux, le Conseil de l'IRE a choisi d'établir un document d'orientation pour vous guider dans les consultations publiques et vous aider à formuler votre réponse éventuelle.

¹ Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.

Ce document d'orientation ne contient qu'une brève description d'un certain nombre de questions clés. Il ne fait pas partie de la consultation publique et ne peut donc pas être commenté. Ce document ne remplace pas la lecture des quatre projets de norme. Afin de répondre aux consultations publiques, il est impératif de lire les textes complets des projets de norme.

Les obligations ESEF étant déjà d'application aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021 et étant donné que, dans la hiérarchie des normes, une disposition légale ou réglementaire prévaut sur une norme professionnelle, le Conseil de l'IRE recommande d'utiliser de manière anticipative les projets de normes.

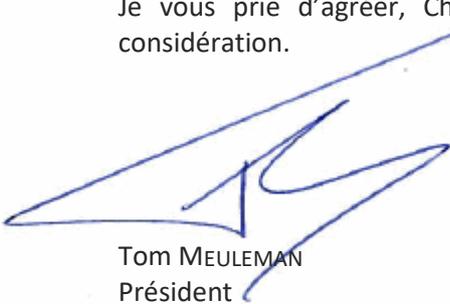
Cette consultation publique se terminera le 1^{er} mars 2021.

Vous pouvez adresser vos commentaires jusqu'au **1^{er} mars 2021** à l'adresse suivante : tech@ibr-ire.be.

Dans le cadre de la réglementation sur la protection de la vie privée, nous vous demandons de nous confirmer explicitement, lors de la transmission de vos commentaires, si votre réaction et votre nom peuvent être publiés sur le site web de l'IRE à l'issue de ces consultations publiques.

L'établissement des normes pouvant être considéré comme une mission d'intérêt public au sens de l'article 6.1. e) du RGPD, nous vous rappelons que, dans le cadre de la procédure d'approbation prévue à l'article 31 de la loi du 7 décembre 2016, nous sommes tenus de transmettre l'intégralité du dossier au Conseil supérieur des Professions économiques et au ministre de l'Économie. Il vous est toutefois possible de vous opposer au transfert de vos données à caractère personnel. Nous vous invitons à consulter la [Politique informative de l'IRE relative aux traitements de données à caractère personnel](#) ou à prendre contact avec nous si vous souhaitez des informations complémentaires à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.



Tom MEULEMAN
Président